

COLLECTION THALLER

AUTEUR

TIME

t de la *Revue politique*

it de la *Revue interna-*

s du 2 septembre 1913

14.

erre maritimes (Extrait
, 1917.

)19.

tés de 1919 (En collabo-

a *Revue internationale*

de la *Revue internatio-*

ne (notes de Jurispru-

(Publiées par le *Comité*
18-1922.

me law, dans le tome XI
on, 1918.

GEORGES RIPERT

PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS
ET A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

DROIT MARITIME

DEUXIÈME ÉDITION

TOME PREMIER

NAVIGATION — NAVIRES — PERSONNEL

ARMATEURS — CRÉANCIERS

PARIS

LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU
ROUSSEAU ET C^{ie}

ÉDITEURS

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 14

1922

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays*

TABIE DES MATIERES

DU TOME PREMIER

INTRODUCTION

1. Place du droit maritime dans la science.
2. Plan de l'introduction.

Pages
1

I. — *La marine marchande* 3

3. La marine marchande, objet du droit maritime.

1. — Transformations de la marine marchande .. 4

4. Evolution de l'industrie des transports maritimes.
5. A. *Transformation de l'outillage*. — 6. Le mode de propulsion. — 7. Le mode de construction. — 8. La vitesse. — 9. Les ports et les canaux.
10. B. *Transformation de l'exploitation*. Exploitation ancienne et moderne. — 11. Politique commerciale.

2. — Situation de la marine marchande 14

12. La marine marchande du monde.
13. A. *La marine marchande de la France*. La marine marchande avant la guerre. — 14. Décadence de la marine française. — 15. Situation actuelle. — 16. Le relèvement de la marine marchande. — 17. Causes d'infériorité de la marine française.
18. B. *Les marines étrangères*. — 19. Grande-Bretagne. — 20. Etats-Unis. — 21. Allemagne. — 22. Pays du Nord de l'Europe. — 23. Pays du Sud de l'Europe. — 24. Japon. — 25. Amérique.

II. — *Les branches du droit maritime* 33

1. — Droit international public maritime..... 34

27. Liberté de la navigation. — 28. Surveillance de la navigation et de la pêche. — 29. Circulation en mer. — 30. Sécurité en mer. — 31. Mer territoriale. — 32. Traités de commerce. — 33. Réglementation internationale du travail. — 34. Guerre maritime. — 35. Doctrine.

2. — Droit administratif maritime	43
36. But de la réglementation administrative. —	
37. Motifs de l'intervention de l'Etat. — 38. 1 ^o Utilité militaire. — 39. 2 ^o Intérêt du commerce national. — 40. 3 ^o Surveillance de l'industrie. — 41. Utilisation de la flotte. — 42. Valeur du droit administratif.	
3. — Droit commercial maritime	52
43. Domaine de ce droit. — 44. Originalité du droit maritime. — 45. Intervention de l'Etat. — 46. Projets de révision.	
4. — Droit international privé maritime	56
47. Source des conflits de lois. — 48. Leur caractère original. — 49. La loi du pavillon. — 50. Règle international de conflit.	
III. — <i>Caractères et évolution du droit maritime</i>	61
51. Caractère de cette étude.	
1. — Particularisme et originalité du droit maritime	61
52. Origine de ce droit. — 53. Le particularisme. — 54. La codification. — 55. Affaiblissement du particularisme; causes juridiques. — 56. Causes économiques. — 57. Les résultats. — 58. Pénétration des institutions. — 59. Rêveil du particularisme.	
2. — Traditionnalisme et évolution	68
60. Caractère de l'évolution. — 61. Transformation du droit maritime. — 62. Esprit traditionaliste.	
3. — Tendances actuelles	72
63. Manifestation de ces tendances. — 64. 1 ^o La sécurité. — 65. Moyens actuels de sécurité. — 66. L'assurance. — 67. 2 ^o La rapidité. — 68. Nouvelles pratiques. — 69. Conciliation de ces deux tendances.	
4. — Unification du droit maritime	79
70. Désir d'unification. — 71. L'unité ancienne. — 72. Les lois locales. — 73. Influence de la codification. — 74. Caractère d'uniformité du droit maritime. — 75. Causes de division. — 76. Procédés d'unification: 1 ^o L'usage conventionnel. — 77. 2 ^o Loi internationale. — 78. 3 ^o L'uniformité des législations nationales. — 79. Tentatives d'unification. — 80. Comité maritime international. — 81. Conférence diplomatique de Bruxelles.	

IV. — Sources du droit maritime

1. — Sources historiques

82. Etude historique. — 83. Recueils. — 84. Division.
85. A. *Avant l'Ordonnance de 1681*. — Droit romain. — 86. 1^o Recueils d'usages. Consulats de la mer. — 87. Rôles d'Oléon. — 88. Autres recueils. 89. 2^o Statuts.
90. B. *Codification du droit maritime*. L'Ordonnance de 1681. — 91. Autres lois anciennes. — 92. Lois étrangères. — 93. Droit intermédiaire.

2. — Sources actuelles

94. A. *Lois*. Le Code de commerce. — 95. Textes de l'Ancien droit. — 96. Lois postérieures au Code. — 97. Droit administratif.
98. B. *Coutumes, usages et jurisprudence*. — 99. Usages conventionnels. — 100. Coutumes. — 101. Usages locaux. — 102. Jurisprudence. — 103. Recueils de jurisprudence.

3. — Doctrine

104. A. *Auteurs anciens*. — 105. La doctrine au XVIII^e siècle.
106. B. *Doctrine moderne*. Premiers commentaires. — 107. Traités classiques. — 108. Etudes spéciales.

V. — *Législations étrangères*

109. Importance de cette étude. — 110. Bibliographie.

1. — Principales législations maritimes

111. A. *Groupe ment des législations*. — 112. Groupe français. — 113. Groupe anglo-saxon. — 114. Groupe allemand, scandinave et russe. — 115. Législations modernes.
116. B. *Principales législations*. — 117. Belgique. — 118. Pays-Bas. — 119. Italie. — 120. Espagne. — 121. Allemagne. — 122. Pays scandinaves. — 123. Grande-Bretagne. — 124. Etats-Unis de l'Amérique du Nord.
125. — Tableau général des législations étrangères. 134

2. — Tableau général des législations étrangères. 134

125. — Tableau général. — 126. Europe du Nord. — 127. Europe du Sud. — 128. Europe orientale. — 129. Amérique du Nord. — 130. Amérique du Sud. — 131. Principaux pays maritimes hors d'Europe.

PREMIERE PARTIE

Navigation, Navires et Personnel

CHAPITRE PREMIER. — La navigation maritime

- I. — *Détermination de la navigation maritime* 143
132. Application du Code de commerce.
1. — *Critérium de la navigation maritime* 144
133. Double conception possible.
134. — A. *Distinction des navires et des bateaux*.
Structure matérielle. — 135. Déclaration du propriétaire. — 136. Acte de francisation. — 137. Rôle d'équipage. — 138. Importance de la qualification officielle.
139. B. *Distinction basée sur le lieu de la navigation*. Délimitation du domaine public. — 140. Délimitation de l'inscription maritime. — 141. Jurisprudence.
142. C. *Navigation habituelle et navigation mixte*. Navigation habituelle. — 143. Navigation mixte. — 144. Réglementation législative de cette navigation. — 145. Conclusions.
2. — *Régime de la navigation fluviale* 159
146. Etat de la navigation intérieure. — 147. Police de la navigation. — 148. Transports fluviaux. — 149. Application des règles du droit maritime. — 150. Immatriculation et jaugeage des bateaux. — 151. Transfert de propriété. — 152. Privilèges et hypothèque. — 153. Saisie et vente forcée. — 154. Régime de l'Alsace et de la Lorraine. — 155. Régime de la navigation intérieure à l'étranger. Allemagne. — 156. Belgique. — 157. Extension du droit maritime.
3. — *Des différentes navigations maritimes* 169
158. Différenciation croissante des navigations.
159. A. *Classification d'après le parcours effectué*. — 160. Navigation au long cours. — 161. Cabotage. — 162. Petit et grand cabotage. — 163. Bombage. — 164. Navigation aux colonies. — 165. Législations étrangères.
166. B. *Classification d'après la nature de l'exploitation*. Bâtimens de l'Etat. — 167. Navires exploités par l'Etat. — 168. Navires affectés à un service public. — 169. Navigation commerciale. — 170. Navigation auxiliaire. — 171. Pêche. — 172. Navigation de plaisance.

II. — *Liberté de la navigation et protection de la marine marchande*

173. Traitement des navires étrangers. 181

1. — *Monopoles de navigation et surtaxes de pavillon* 182

174. Moyens de protection.
175. A. *Navigations réservées*. Historique. — 176. Le pacte colonial. — 177. Acte de navigation de 1793. — 178. Navigations réservées. — 179. Pêche côtière. — 180. Cabotage. — 181. Législations étrangères. — 182. Remontage. — 183. Navigation entre la France et l'Algérie.
184. B. *Surtaxes de pavillon*. Historique. — 185. Suppression des surtaxes. — 186. Tentative de rétablissement. — 187. Principe de l'égalité des pavillons. — 188. Le nationalisme maritime. — 189. Vestiges des surtaxes de pavillon. — 190. L'égalité des pavillons dans les pays étrangers. — 191. Conventions internationales.

2. — *Primes, avances et avantages indirects* 200

192. Variété des modes de protection.
193. A. *Primes à la marine marchande*. Défense des primes. — 194. Critique des primes. — 195. Histoire de la législation sur les primes. — 196. La loi du 30 janvier 1881. — 197. La loi du 30 janvier 1893. — 198. La loi du 7 avril 1902. — 199. La loi du 19 avril 1906. — 200. 1^o Primes à la construction. — 201. 2^o Compensation d'armement. — 202. Application de la loi de 1906. — 203. Régime en vigueur. — 204. Régime des primes à l'étranger.
205. B. *Avances de l'Etat et avantages indirects*. — 206. Avances à la construction et à l'armement. — 207. Avances à la pêche. — 208. Subventions dans les pays étrangers. — 209. Primes à la grande pêche. — 210. Domaines de guerre. — 211. Transports et tarifs. — 212. Ports francs.

3. — *Conventions postales* 225

213. Caractère de la subvention postale. — 214. — Histoire des conventions postales. — 215. Lignes subventionnées. — 216. Nature des conventions. — 217. Subvention postale. — 218. Paquetots poste. — 219. Obligations des concessionnaires. — 220. Appréciation critique. — 221. Les subventions postales à l'étranger.

III. — *Régime administratif de la navigation* 235

222. Histoire de l'administration de la marine.
1. — *Administration des services maritimes* 236
223. Administration centrale. — 224. Organisation

du Sous-Secrétariat d'Etat. — 225. L'administration dans les pays étrangers. — 226. Conseils consultatifs. — 227. Administration régionale. — 228. Administrateurs de l'inscription maritime. — 229. Agents subalternes. — 230. Exploitation de la flotte. — 231. Surveillance. — 232. Autres administrations. — 233. Consuls.	
2. — Régime administratif des ports	247
234. Agents du pouvoir central. — 235. Critique de la centralisation. — 236. Concessions. — 237. Chambres de commerce. — 238. Autonomie des ports. — 239. Loi du 12 juin 1920. — 240. Régime administratif des ports à l'étranger.	
3. — Régime fiscal	258
241. Différents caractères des taxes.	
242. A. <i>Droits d'Etat</i> . Droits sur les pièces nécessaires à la navigation. — 243. Droit d'imposition. — 244. Droit de mutation. — 245. Droits de quai. — 246. Taxes sanitaires. — 247. Taxes consulaires et de chancelleterie.	
248. B. <i>Droits de péage locaux</i> . — 249. Droits de transit.	
250. C. <i>Droits rémunérant un service rendu</i> .	
251. Droits de pilotage. — 252. Droits de courtage.	
IV. — <i>Police de la navigation</i>	269
253. Importance de cette police.	
I. — <i>Police de la navigation en mer</i>	270
254. Sources de la réglementation. — 255. But de la police.	
256. A. <i>Surveillance de la nationalité et contrôle du voyage</i> . — 257. Acte de francisation. — 258. Congé. — 259. Rôle d'équipage. — 260. Livres de bord. — 261. Rapport de mer. — 262. Déclarations de l'arrivée. — 263. Droit étranger. — 264. Conflit de lois.	
265. B. <i>Circulation en mer</i> . — 266. Route de mer.	
267. Surveillance des personnes embarquées. — 268. Pêche côtière. — 269. Police du domaine.	
2. — Surveillance douanière et sanitaire	281
270. A. <i>Surveillance douanière</i> . Manifeste. — 271. Formalités à l'arrivée. — 272. Contrebande douanière.	
273. B. <i>Police sanitaire</i> . Quarantaines. — 274. Conférences sanitaires internationales. — 275. Pasteur. — 276. Maladies à bord.	
3. — Sécurité et hygiène de la navigation	288
277. Loi du 17 avril 1907. — 278. Mesures de sécurité. — 279. Armement et équipement. — 280.	

Commissions de visite. — 285. Permis de navigation. — 286. Sanctions. — 287. Navires soumis à l'application de la loi. — 288. Navires étrangers.	
289. Législations étrangères. — 290. Grande-Bretagne. — 291. Allemagne. Pays-Bas, Etats-Unis.	
292. Conflit de lois.	
4. — Contrôle de l'utilisation	308
293. Utilité de ce contrôle.	
294. A. <i>Réquisitions maritimes</i> . Nature de la réquisition. — 295. Formes de la réquisition. — 296. Indemnité de privation de jouissance. — 297. Indemnité au cas de perte. — 298. Législations étrangères. — 299. Autres réquisitions.	
300. B. <i>Contrôle de l'exploitation</i> . Mesures de guerre. — 301. Licences de navigation. — 302. Réquisition générale de la flotte.	
CHAPITRE II. — <i>Le navire</i>	
303. Personnalité du navire. — 304. Plan.	
I. — <i>Individualisation du navire</i>	322
1. — Détermination du navire	322
305. Navigabilité. — 306. Nature du bâtiment. — 307. Dimensions. — 308. Population. Chalandis. — 309. Accessoires du navire. — 310. Affectation des accessoires au navire. — 311. Frete.	
2. — Individualisation du navire	329
312. Marques de poupe. — 313. Nom. — 314. Tonnage ou jauge. — 315. Calcul de la jauge. — 316. Valeur internationale des certificats. — 317. Indication du tonnage. — 318. Port d'attache.	
3. — Classification des navires	338
319. Caractère de cette classification. — 320. Utilité de cette classification. — 321. Visite et ligne de charge. — 322. Sociétés de classification. — 323. 1° Lloyd's Register. — 324. 2° Bureau Veritas. — 325. Autres sociétés. — 326. Procédés de classification. — 327. Certificat de navigabilité. — 328. Délivrance de la cote. — 329. 1° Rapports de l'armateur et de la société. — 330. 2° Rapports avec les assureurs. — 331. 3° Rapports avec les tiers.	

II. — <i>Nationalité du navire</i>	349
1. — Conditions requises pour l'attribution de la nationalité	349
352. Règles de l'attribution de la nationalité.	
353. A. <i>Construction nationale</i> . — 354. Paque-bois poste. — 355. Législations étrangères. — 356. Francisation, droit d'importation. — 357. Réparations effectuées à l'étranger.	
358. B. <i>Condition de propriété nationale</i> . — 359. Législations étrangères. — 340. Sociétés. — 341. Législations étrangères sur les sociétés. — 342. Perte de la nationalité. — 343. Interdiction temporaire de vente.	
344. C. <i>Composition de l'équipage</i> . — 345. Modifications de la composition de l'équipage. — 346. Portée d'application. — 347. Détermination de la nationalité de l'équipage. — 348. Exceptions pour certaines navigations. — 349. Législations étrangères. — 350. Conflit de lois.	
2. — Importance de la nationalité	374
351. A. <i>Conditions du navire</i> . — 352. Obligation d'avoir une nationalité. — 353. Condition des navires étrangers. — 354. Constataion de la nationalité. — 355. Protection des navires nationaux.	
356. — B. <i>Conflit de lois. Exterritorialité</i> . — 357. 1 ^{re} Lois civiles. — 358. 2 ^o Lois pénales.	
III. — <i>Propriété du navire et modes d'acquisition de la propriété</i>	382
1. — Caractère de la propriété et modes d'acquisition	382
359. Caractère juridique de la propriété des navires. — 360. Nature mobilière. — 361. Modes d'acquisition de la propriété. — 362. Prescription. — 363. Non-application de la prescription immobilière. — 364. Non-admission de la prescription. — 365. Législations étrangères. — 366. Modes spéciaux au droit maritime. — 367. Prise.	
2. — Construction du navire	392
368. Absence de réglementation légale. — 369. L'industrie des constructions navales. — 370. Surveillance de cette industrie.	
371. A. <i>Nature et preuve du contrat</i> . C'est un contrat de vente. — 372. Caractère de vente à livrer. — 373. Caractère commercial. — 374. Preuve du contrat. — 375. Caractère du bâtiment en chantier.	
376. B. <i>Obligations du constructeur</i> . Livraison. — 377. Délai. — 378. Transfert de propriété. — 379. Garantie. — 380. Recours de l'acquéreur. — 381. Clauses de garantie.	
382. C. <i>Obligations de l'armateur</i> . Paiement du prix. — 383. Garanties du paiement. — 384. Pri-	

3. — Vente du navire	409
392. — Caractère commercial.	
393. A. <i>Conditions de validité</i> . Capacité. — 394. Objet. — 395. Autonomie. — 396. Vente consentie par le capitaine. — 397. Navire innavigable. — 398. Validité de cette vente.	
399. B. <i>Formes et preuve de la vente</i> . Acte écrit. — 400. Actes juridiques soumis à cette nécessité. — 401. Formes de l'écrit. — 402. Énonciations de l'acte. — 403. Droit de mutation. — 404. Nature et valeur de l'écrit. — 405. Législations étrangères. — 406. Conflit de lois.	
407. C. <i>Effets de la vente</i> . Délivrance et garantie. — 408. Effets sur les contrats relatifs au navire. — 409. Garanties du vendeur. — 410. Privilege du vendeur. — 411. Droit de suite. — 412. Législations étrangères. — 413. Ventes judiciaires.	
IV. — <i>Publicité de l'état et de la propriété du navire</i> ..	427
1. — Formes de la publicité	429
414. Caractères généraux de la publicité.	
415. Pavillon. — 416. Papiers de bord. — 417. Législation. — 418. Registre des soumissions de francisation. — 419. Déclaration du propriétaire. — 420. Acte de francisation. — 421. Mutation en douane. — 422. Formes de la mutation. — 423. Publicité des droits réels. — 424. Navigation fluviale.	
2. — Valeur de la publicité. Effets de la mutation en douane	436
425. Différentes conceptions de la mutation en douane. — 426. 1 ^{re} théorie. La mutation, formalité administrative. — 427. 2 ^e théorie. La mutation, transcription. — 428. 3 ^e théorie. La mutation, vérification officielle de la propriété. — 429. Validité de l'acte de transfert. — 430. Comparaison avec les livres fonciers. — 431. Effets de l'inscription et de la mutation en douane. — 432. 1 ^o Droits des acquéreurs. — 433. 2 ^o Droits des créanciers. — 434. Créanciers antérieurs à la vente. — 435. Créanciers hypothécaires. — 436. Conflit de lois.	
3. — Législations étrangères sur la publicité ..	449
437. Diversité des législations. — 438. Belgique. — 439. Pays-Bas. — 440. Grande-Bretagne; États-Unis. — 441. Allemagne. — 442. Pays scandinaves. — 443. Autres législations.	

CHAPITRE III. — Le personnel maritime

444. Dénomination du personnel. — 445. Caractère de ce personnel. — 446. Fam. — 447. Textes.
- I. — Régime administratif du personnel 457
1. — Inscription maritime 457
448. Traits caractéristiques de l'inscription maritime.
449. A. *Histoire de l'inscription maritime.* — 450. Système des classes. — 461. Régime des rôles. — 452. Inscription maritime. — 453. Levés. 454. Textes.
455. B. *Organisation de l'inscription maritime.* Conditions de l'inscription. — 456. 1° Nationalité française. — 457. 2° Exercice d'une navigation maritime. — 458. 3° Caractère professionnel. — 459. Age. — 460. Inscription. — 461. Classes. — 462. Rôles. — 463. Radiation. — 464. Décisions. 465. C. *Régime des inscrits.* — 465. Obligations des inscrits. Service dans l'armée de mer. — 467. Surveillance des inscrits. — 468. Régime disciplinaire et pénal. — 469. Privilèges et avantages accordés aux inscrits. — 470. Avantages d'ordre militaire. — 471. Retraites. — 472. Monopoles de la pêche côtière. — 473. Emplois réservés.
474. D. *Critique et défense de l'inscription maritime.* — 475. 1° Intérêt de l'Etat. — 476. Charges de l'Etat. — 477. Stabilité du personnel. — 478. Pays étrangers. — 479. 2° Intérêt des armateurs. — 480. 3° Intérêt des inscrits. — 481. Maintien de l'inscription maritime.
2. — Régime disciplinaire et pénal 485
482. Caractère de ce régime. — 483. Textes. — 484. Législations étrangères.
485. A. *Infractions maritimes.* — 486. 1° Fautes et peines disciplinaires. — 487. 2° Délits maritimes. — 488. Division des délits. — 489. Procédure d'inscription. — 490. 3° Crimes maritimes.
491. B. *Tribunaux maritimes commerciaux.* — 492. Compétence. — 493. Compétence rationnelle. — 494. Composition du tribunal. — 495. Procédure. — 496. Projet de réforme. — 497. Législations étrangères.
3. — Condition sociale du marin 498
498. Transformation du métier de marin. — 499. Syndicats. — 500. Conférences internationales. — 501. Grèves. — 502. Sanctions en cas de grève. — 503. Arbitrage. — 504. Pêcheurs. — 505. Mutualité, assistance. — 506. Récoupenses.

II. — Composition de l'équipage 510

507. Les officiers et l'équipage.
- I. — Capitaine et officiers 511
508. Classement des officiers.
509. A. *Recrutement et brevets.* — 510. Enseignement. — 511. Diplôme d'éleve officier de la marine marchande. — 512. Diplômes et brevets de commandement. — 513. Diplômes spéciaux. — 514. Aptitude au commandement. — 515. Effectif en officiers.
516. B. *Attributions du capitaine.* — 517. 1° Attributions techniques. — 518. Conduite du bâtiment. — 519. Exécution du voyage. — 520. Commandement. — 521. Pilotage. — 522. Abandon en mer. — 523. Formalités à l'arrivée. — 524. Port de destination. — 525. 2° Le capitaine, chef de la société de l'équipage. — 526. Pouvoir disciplinaire. — 527. Réquisition de vivres. — 528. Attributions d'officier public.
529. C. *Attributions des officiers.* — 530. Officiers mécaniciens. — 531. Subsecargue. — 532. Commissaire. — 533. Médecin.
2. — Les hommes d'équipage 520
534. A. *Motels.* — 535. Mousse et novice. — 536. Placement. — 537. Le placement dans les pays étrangers. — 538. Etat des effectifs. — 539. Aptitude de l'équipage.
540. B. *Agents du service général.* — 541. Situation administrative. — 542. Compétence des tribunaux maritimes. — 543. Condition de nationalité. — 544. Rapports avec l'armateur.
545. C. *Organisation du travail à bord.* — 546. Règlementation du travail. — 547. Quarts. — 548. Durée du travail. — 549. Journée de huit heures. — 550. Durée du travail dans les pays étrangers. — 551. Repos hebdomadaire. — 552. Agents du service général. — 553. Direction du travail. — 554. Logement. — 555. Nourriture. — 556. Interdiction de faire du commerce. — 557. Interdiction pour le capitaine.
- III. — Le contrat d'engagement 555
1. — Nature et variétés du contrat d'engagement. 555
558. Nature juridique du contrat. — 559. La société de l'équipage. — 560. Evolution de cette société. — 561. Nature des fonctions. — 562. Variétés d'engagement. — 563. Engagement à la part. — 564. Législation. — 565. Usages.
2. — Formation et preuve du contrat d'engagement 563
566. A. *Formation du contrat.* Règles d'ordre public. — 567. Conditions d'embarquement. — 568. Durée du contrat. — 569. Conditions de validité. — 570. Capacité. — 571. Caractère commercial de l'engagement. — 572. Conflit de lois.

574. B. <i>Formes et preuve de l'engagement.</i> —	
574. Revue d'annement. — 575. Législations étrangères. — 576. Livret du marin. — 577. Rôle d'équipage. — 578. Valeur du rôle. — 579. Conventions des parties. — 580. Législations étrangères.	
3. — Traitement et rapatriement des marins	574
581. Obligations respectives des parties.	
582. A. <i>Frais de traitement et de rapatriement.</i> —	
583. Fautes de l'armateur. — 584. Risques prévus. — 585. Faute des marins. — 586. Personnes protégées. — 587. Indemnité. — 588. Montant des frais. — 589. Charge des frais. — 590. Recours contre l'armateur. — 591. Législations étrangères.	
592. B. <i>Rapatriement.</i> — 593. Conditions du rapatriement. — 594. Obligations de l'armateur. — 595. Formes du rapatriement. — 596. Frais de rapatriement. — 597. Droit propre de l'Etat contre l'armateur. — 598. Subrogation de l'indemnité d'assurance. — 600. Législations étrangères.	
4. — Rupture de l'engagement	593
601. Règlementation du Code de commerce. — 602. Désarmement. — 603. Causes de rupture de l'engagement.	
604. A. <i>Congédiement.</i> — 605. 1 ^o Congédiement de l'équipage. — 606. Légitimité du congé. — 607. Indemnité. — 608. Législations étrangères. — 609. 2 ^o Congédiement du capitaine. — 610. Refus d'indemnité. — 611. Convention contraire. — 612. Copropriété. — 613. Vente du navire. — 614. Domaine d'application des art. 218 et 270 Co. — 615. Agents du service général. — 616. Engagements à durée déterminée.	
617. B. <i>Refus de services.</i> — 618. Législations étrangères. — 619. Sanction pénale. — 620. Désertion. — 621. Refus collectif de travail, grève. — 622. Peines de la désertion. — 623. Application critique. — 624. Législations étrangères.	
IV. — Rétribution du personnel	613
1. — Détermination de la créance des salaires ..	613
625. Nature du salaire.	
626. A. <i>Engagement à salaires fixes.</i> — 627. Engagement au mois. — 628. Engagement au voyage. — 629. Rupture du voyage. — 630. Rupture avant le départ. — 631. Rupture en cours de route. — 632. Abréviation du voyage. — 633. Intention de voyage. — 634. Suspension de voyage. — 635. Prolongation de voyage. — 636. Perte du navire. — 637. Faute du marin. — 638. Concours au sauvetage. — 639. Invalidité du marin. — 640. Mort du marin. — 641. Capacité.	
642. B. <i>Engagement à la part ou au fret.</i> — 643. Caractères de l'engagement à la part. — 644. Cal-	

cul du profit. — 645. Evénements de mer. — 646. Rupture du voyage. — 647. Maladie et blessures. — 648. Mort du marin.	
2. — Paiement des salaires	630
649. A. <i>Paiement.</i> Délégations. — 650. Droits de l'administration. — 651. Débit. — 652. Epoque et lieu du paiement. — 653. Avances. — 654. Législations étrangères.	
655. B. <i>Prescription des loyers.</i> — 656. Créances prescrites. — 657. Point de départ de la prescription. — 658. Interruption et suspension. — 659. Effets.	
660. C. <i>Contestations sur les salaires.</i> — 661. Conflit de lois. — 662. Conflit de compétence.	
3. — Garanties de la créance des salaires	642
663. A. <i>Privilege.</i> — 664. Privilège général. — 665. Législations étrangères. — 666. Créances garanties. — 667. Preuve de la créance. — 668. Montant de la créance. — 669. Objet du privilège. — 670. Privilège sur le fret. — 671. Perte du privilège sur le fret. — 672. Exercice du privilège.	
673. B. <i>Inexécutabilité et inexécutabilité des salaires.</i> — 674. Inexécutabilité. — 675. Procédure de saisie. — 676. Législations étrangères. — 677. Salaires inexécutables. — 678. Salaire du capitaine. — 679. Agents du service général. — 680. Conflit de lois. — 681. Exceptions à l'inexécutabilité.	
V. — Assurance obligatoire contre l'invalidité (Retraites et accidents du travail)	636
1. — Crainte des Invalides de la marine	636
682. A. <i>Organisation de la Caisse des invalides.</i> — 683. Histoire de la Caisse. — 684. Législation actuelle. — 685. Organisation de la Caisse. — 686. Dépenses. — 687. Budget.	
688. B. <i>Pensions de demi-solde.</i> — 689. Conditions de la pension. — 690. Pension proportionnelle. — 691. Veuves. — 692. Enfants. — 693. Taux des pensions. — 694. Procédure. — 695. Inexécutabilité. — 696. Avances. — 697. Législations étrangères.	
2. — Crainte de prévoyance des marins français ..	671
698. A. <i>Institution de la Caisse de prévoyance.</i> — 699. Loi du 21 avril 1898. — 700. Application de cette loi. — 701. Critique de la loi. — 702. Législation en vigueur. — 703. Organisation de la Caisse. — 704. Ressources de la Caisse.	
705. B. <i>Personnes protégées.</i> — 706. Conflit de lois.	
707. C. <i>Risques garantis.</i> — 708. Epoque du risque. — 709. Cause du risque. — 710. Influence de la faute. — 711. Faute de l'armateur. — 712.	

Raute des préposés de l'armateur. — 713. Risques de guerre. — 714. Faute d'un participant. — 715. Faute d'un tiers.
 716. D. *Indemnités*. — 717. Mort ant des indemnités. — 718. Veuve. — 719. Enfants. — 720. Ascendants. — 721. Point de départ des allocations. — 722. Caractère de l'indemnité.
 723. E. *Procédure*. — 724. Demande. — 725. Décision.
 726. F. *Législations étrangères*. — 727. Allemagne. — 728. Italie. — 729. Espagne. — 730. Grande-Bretagne.

DEUXIEME PARTIE

L'exploitation maritime

CHAPITRE PREMIER. — L'armement et ses agents.

731. Définition de l'armement.

I. — Histoire et évolution de l'armement 703

732. Droit romain.

1. — L'ide d'association au Moyen Age 702

733. L'association au Moyen Age. — 734. La commande. — 735. Le maître du navire. — 736. Nature de la commande. — 737. La colonna. — 738. La sociétés maris. — 739. Autres aspects de l'ide d'association.

2. — L'armement dans l'Ancien droit 707

740. Développement du rôle du propriétaire. — 741. La copropriété. — 742. Les armateurs. — 743. Les compagnies coloniales. — 744. Caractères de l'ancien armement. — 751. Le Code de commerce.

3. — Les grandes sociétés d'armement au XIX^e siècle 712

746. Causes de la constitution des sociétés. — 747. Les compagnies maritimes françaises. — 748. Les compagnies maritimes étrangères. — 749. L'intervention de l'Etat. — 750. Spécialisation de l'armement. — 751. Concentration de l'armement.

4. — Ententes, coalitions, trusts et syndicats .. 717

752. — Rivalité entre les compagnies. — 753. Ententes. — 754. Conférences ou rings. — 755. Coalitions. Trusts. — 756. Pools. — 757. Avenir des trusts. — 758. Syndicats.

5. — L'exploitation par l'Etat 724

759. Création d'une flotte d'Etat. — 760. Gestion par l'Etat. — 761. Projet de création de lignes d'Etat. — 762. Liquidation de la flotte d'Etat. — 763. La flotte d'Etat à l'étranger. — 764. Critique de l'exploitation par l'Etat. — 765. Participation de l'Etat aux exploitations maritimes. — 766. Rôle intéressé.

II. — Formes actuelles de l'armement 730

1. — Propriété et armement du navire 742

767. Exploitation du navire.
 768. A. *Armateur propriétaire du navire*. — 769. L'armateur est commergant. — 770. Actes juridiques passés par l'armateur. — 771. Responsabilité de l'armateur. — 772. Responsabilité du fait des choses. — 773. Responsabilité de fait des préposés. — 774. Cas exceptionnels d'irresponsabilité. — 775. Patrimoine de l'armateur.
 776. B. *Location du navire à un armateur*. — 777. Distinction de la location et de l'affrètement. — 778. Charte-partie de réquisition et contrat de gérance. — 779. Responsabilité du propriétaire. — 780. Responsabilité de l'armateur. — 781. Recours du propriétaire contre l'armateur.

2. — Copropriété du navire 742

782. Législation applicable. — 783. Droit étranger.
 784. A. *Nature juridique de la copropriété*. Indivision et copropriété. — 785. Type de cette société. — 786. Caractères de cette société. — 787. Personnalité morale.
 788. B. *Administration de la copropriété*. Loi de la majorité. — 789-791. Limites des droits de la majorité. — 792. Recours. — 793. Droit étranger. — 794. Armateur gérant. — 795. Droits de l'armateur gérant. — 796. Responsabilité de l'armateur gérant.
 797. C. *Droits et obligations des associés*. — 798. Hypothèque de la part. — 799. Responsabilité des associés. — 800. Droits des créanciers personnels du gérant.
 801. D. *Dissolution et liquidation*. Causes normales. — 802. Dissolution judiciaire. — 803. Liquidation.

CHAPITRE II. — Les agents de l'armateur

804. Division des agents.

I. — Agents maritimes 761

805. Caractère commun.

1. — Le capitaine 763

806. A. *Histoire et nature de ses fonctions*. His-

torique. — 807. Code de commerce. — 808. Rôle commercial du capitaine. — 809-810. Nature des fonctions du capitaine. — 811-812. Caractère légal de la représentation. — 813-814. Le capitaine représentant de l'armateur. — 815. Le capitaine commandant. — 816. Le capitaine représentant des chargeurs. — 817. Responsabilité limitée des chargeurs.	
818. B. <i>Attributions du capitaine.</i> Caractère de ses attributions. — 819. Actes juridiques nécessaires à l'exploitation du navire. — 820. Rôles respectifs de l'armateur et du capitaine. — 821. Suite. Droit étranger. — 822. Visite du navire. 823. Chargement. — 824. Déchargement. — 825. Emprunt en cours du voyage. — 826. Caractère de nécessité. — 827. Droits des chargeurs. — 828. Vente du navire. — 829. Limites des pouvoirs du capitaine.	
830. C. <i>Responsabilité du capitaine.</i> — 831. 1° Responsabilité pénale. — 832. Abordage faitif. — 833. Action civile. — 834. 2° Responsabilité civile personnelle. — 835. Responsabilité envers les tiers. — 836. Clause de non-responsabilité. — 837. 3° Responsabilité du fait d'autrui. — 838. Suite. Faute personnelle du capitaine. — 839. Preuve de la responsabilité du capitaine. — 840. Prescription de l'article 228 C. com.	
841. D. <i>Responsabilité de l'armateur à raison des fautes du capitaine.</i> — 842. Fondement de la responsabilité. — 843. Théorie de la responsabilité réelle. — 844. Réfutation de cette théorie. — 845. Actes engageant la responsabilité de l'armateur. — 846. Fautes nautiques et fautes commerciales. — 847-849. Répartition de la responsabilité entre l'armateur et le capitaine.	
2. — <i>Le pilote</i>	801
850. — Histoire du pilotage. — 851. Législation. 852. A. <i>Organisation administrative.</i> Station de pilotage. — 853. Personnel. — 854. Monopole de pilotage. — 855. Organisation du pilotage à l'étranger. 856. B. <i>Obligations du pilotage.</i> Sens de cette obligation. — 857. Limites de cette obligation. — 858. Pilotage à l'entrée. — 859. Pilotage à la sortie. — 860. Franchises de pilotage. — 861. Le pilotage obligatoire à l'étranger.	
862. C. <i>Contrat de pilotage.</i> Formation du contrat. — 863. Obligations et responsabilité du pilote. — 864. Avaries des bateaux pilotes. — 865. Assistance du navire. — 866. Paiement des droits de pilotage. — 867. Contestations sur les droits de pilotage. — 868. Contestations entre pilotes. — 869. Caractères du salaire.	
870. D. <i>Responsabilité de l'armateur à raison des actes du pilote.</i> — 871. Pilotage obligatoire. — 872. Législations étrangères. — 873. Répartition de la responsabilité.	

II. — <i>Agents terrestres</i>	821
874. Les agences de navigation. — 875. Ouvriers employés à bord. — 876. Dockers. — 877. Intermédiaires.	
1. — <i>Le consignataire du navire</i>	825
878. Situation du consignataire.	
879. A. <i>Rapports entre l'armateur et le consignataire.</i> Nomination du consignataire. — 880. Droits du consignataire. — 881. Obligations du consignataire. — 882. Situation juridique du consignataire.	
883. B. <i>Rapports du consignataire et des destinataires.</i> Rôle respectif du consignataire et du capitaine. — 884. Le consignataire en l'absence du capitaine. — 885. Recouvrement du fret. — 886. Responsabilité du consignataire. — 887. Critique. — 888. Exception opposable.	
2. — <i>Ouvriers maritimes</i>	834
890. A. <i>Origine, valeur et réforme de l'institution.</i> — 891. Défense du coutrage. — 892. Valeur actuelle de l'institution. — 893. Législations étrangères.	
894. B. <i>Organisation du personnel.</i> Nomination. — 895. Offices. — 896. Coutrage illicite. — 897. Situation juridique.	
898. C. <i>Attributions des courtiers.</i> Diversité de leurs attributions. — 899. Coutrage des attributions. — 900. La conduite. — 901. Privilège de conduite. — 902-905. Droit de représentation de l'armateur et du chargeur.	
906. D. <i>Choix et rémunération du courtier.</i> Clause d'adresse. — 907. Tarifs. — 908. Contestations.	
CHAPITRE III. — <i>Les créanciers de l'armateur</i>	
909. Utilité de règles spéciales. — 910. Situation égale des créanciers. — 911. Poursuites contre le navire. — 912. Plan.	
I. — <i>Droit de suite des créanciers</i>	855
1. — <i>Existence et nature du droit de suite</i>	855
913. A. <i>Existence du droit de suite.</i> Caractère exceptionnel de ce droit. — 914. Démonstration de son existence.	
915. B. <i>Nature du droit de suite.</i> Théorie classique. — 916. Critique. — 917. Comparaison avec l'action paulienne. — 918. Origine de la règle. — 919. Explication de la règle. — 920. Critique de la règle.	
921. C. <i>Valeur législative du droit de suite.</i> Mo-	

tifs de suppression. — 922. Importance pratique de la question. — 923. Législations étrangères. — 924. Conflit de lois.	
2. — Exercice du droit de suite	865
925. A. Créanciers protégés. — 926. Créanciers postérieurs à l'aliénation. — 927. Conflit entre les créanciers du vendeur et les créanciers de l'acquéreur.	
928. B. Mode d'exercice du droit de suite. Mutation en douane. — 929. Vente du navire en voyage. — 930. Opposition des créanciers. — 931. Saisie.	
932. C. Situation du tiers acquéreur. — 933. Paicement ou délaissement. — 934. Purge.	
3. — Extinction du droit de suite	874
935. Causes d'extinction.	
936. A. Voyage en mer du navire. — 937. Maintien du droit de suite. — 938. Législations étrangères. — 939. Conférences internationales.	
940. B. Vente judiciaire. — 941. Distinction entre les ventes judiciaires. — 942. Transfert du droit sur le prix.	
943. C. <i>Perte du navire</i> . — 944. Indemnité d'assurance.	
II. — Action des créanciers	881
945. Action des créanciers de l'armateur.	
1. — Saisie conservatoire	882
946. A. Conditions et formes de la saisie. — 947. 1° Droit de saisie. Titre exécutoire. — 948. Navires étrangers. — 949. Navires insaisissables.	
950. 2° Procédure. Voies de recours. — 951. Tribunal compétent. — 952. Formes de la saisie. — 953. Instances en validité et en mainlevée. — 954. Pouvoir du président du tribunal de commerce.	
955. B. Effets de la saisie conservatoire. — 956. Caution. — 957. Droit d'aliéner et d'hypothéquer. — 958. Indemnité pour saisie injustifiée. — 959. Législations étrangères. — 960. Droit anglais. Actions <i>in rem</i> .	
2. — Juridictions maritimes	894
961. A. Juridictions compétentes. Historique. — 962. Tribunaux de commerce. — 973. Les juridictions compétentes dans les pays étrangers. — 964. Juridictions exceptionnellement compétentes. — 965. Arbitrage.	
966. B. Détermination de la compétence du tribunal de commerce. Actes de commerce. — 967. Expéditions maritimes non commerciales. — 968. L'acte est-il commercial pour toutes les parties? — 969. Théorie de l'accessoire. — 970. Suite. Délits et quasi-délits. — 971. Compétence ratione personarum.	

3. — Procédure	902
972. Citation en justice. — 973. Suite. Citation à bref délai. — 974-975. Représentation en justice. — 976. Exécution des jugements. — 977. Prescriptions.	
III. — Saisie et vente judiciaire du navire	905
978. Législation applicable.	
1. — Droit de saisie	906
979. Principes de la saisie.	
980. A. Navires insaisissables. Bâtiments de l'Etat. — 981. Paquebots poste. — 982. Navires étrangers. — 983. Navires en copropriété.	
984-985. — B. Insaisissabilité temporaire. Navire prêt à partir. — 986. Navire en voyage. — 987. Navire sur rade. — 988. Conflit de lois. Navires étrangers.	
2. — Procédure de saisie	913
989. Textes applicables. — 990. 1° Commandement. — 991. Suite. Délai. — 992. 2° Procès-verbal de saisie. — 993. 3° Démonstration du procès-verbal de saisie. — 994. Tribunal compétent. — 995. 4° Transcription du procès-verbal. — 996. Effets de la transcription. Aliénations. — 997. Hypothèques. — 998. Fret. — 999. 5° Démonstration aux créanciers inscrits. — 1000. 6° Jugement. — 1001. Incidents de la saisie. — 1002. Conflits de lois.	
3. — Vente et distribution du prix	922
1003. A. Adjudication. — 1004. Lien de la vente. — 1005. Enchères. — 1006. Paiement du prix. Rolle enchère. — 1007. Effets de l'adjudication.	
1008. B. Distribution du prix. — 1009. Opposition des créanciers. — 1010. Règlement amiable. — 1011. Règlement judiciaire. — 1012. Appel. — 1013. Collocation. — 1014. Législations étrangères. — 1015. Conflit de lois.	